



20211008_CONSULTATION : LOGICIEL DE PAIE POUR L'ÉCOLE DE LA 2^E CHANCE DE MARSEILLE

CONTRAT VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES ET RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Avec le soutien de nos financeurs institutionnels



Le projet de nouveau site de l'E2C Marseille, situé au boulevard Romain-Rolland, est financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Social Européen.

et le soutien des entreprises, des associations et des partenaires du Service public de l'Emploi engagés à nos côtés

École de la 2^e Chance de Marseille

> Campus de Saint-Louis

360 chemin de la Madrague-Ville
13015 Marseille

> Site de Romain-Rolland

343 boulevard Romain-Rolland
13009 Marseille

> Antenne de Miramas

18 route des Chirons
13140 Miramas

> Antenne de Montolieu

9 rue Montolieu
13002 Marseille

Siret 41891572400029 • 04 96 15 80 40 • www.e2c-marseille.fr •



@E2CMarseille



@E2C_Marseille



École de la 2^e Chance de Marseille

SOMMAIRE

20211008_CONSULTATION : LOGICIEL DE PAIE POUR L'ÉCOLE DE LA 2^e CHANCE DE MARSEILLE

1

I.	L'ÉCOLE DE LA 2 ^E CHANCE DE MARSEILLE, UNE FORMATION TREMPLIN À VISÉE D'INSERTION.....	3
II.	NATURE DE L'OPÉRATION.....	4
III.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
A.	LIEU(X) D'EXECUTION :.....	5
B.	CODE CPV.....	5
C.	DÉMONSTRATION	5
IV.	DESCRIPTIF DE LA MISSION	5
A.	MODALITÉS D'EXÉCUTION	5
B.	TRANSFERT DES DONNÉES ET SÉCURITÉ	5
C.	FORMATION.....	6
V.	CONDITIONS GÉNÉRALES	6
A.	DURÉE.....	6
B.	RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES.....	6
C.	CONDITIONS DE RÈGLEMENT	6
D.	RÉSILIATION.....	6
E.	REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE	6
F.	CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE.....	7
VI.	RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	7
A.	DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT	7
B.	RÉCEPTION DES PLIS	7
C.	QUESTIONS DES CANDIDATS AVANT LA REMISE DES OFFRES.....	7
D.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	7
E.	RÉGULARISATION DES OFFRES.....	9
F.	DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES	9
VII.	CONTACT	9
VIII.	SIGNATURE	10



I. L'ÉCOLE DE LA 2^E CHANCE DE MARSEILLE, UNE FORMATION TREMPLIN À VISÉE D'INSERTION

L'École de la 2e Chance de Marseille (E2C Marseille) a pour mission d'assurer, par une formation en alternance en entreprise et une pédagogie originale, l'inclusion professionnelle et sociale de jeunes adultes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification.

L'École de la 2e Chance de Marseille c'est :

- chaque stagiaire au cœur du dispositif ;
- prise en compte des besoins de chaque jeune à 360° pour l'élaboration du parcours ;
- une pédagogie originale ;
- un dispositif pédagogique coconstruit avec les entreprises ;
- un parcours qui fait sens avec l'objectif d'insertion professionnelle et sociale.

Notre ambition :

- un nouveau site dans les quartiers sud de Marseille en 2019 ;
- une école active pour recruter ses stagiaires ;
- de la bienveillance ;
- une solidité financière ;
- une école qui vit ;
- une école rayonnante ;
- une école créatrice de liens ;
- une école épanouissante ;
- une école reconnaissante ;
- une école qui réussit.

Inaugurée en 1997 et établie en 1998, l'E2C Marseille a été le premier dispositif de ce type créé en Europe sous l'impulsion de l'Union européenne. Établissement d'intérêt général, l'E2C Marseille accueille en moyenne 800 stagiaires chaque année sur ses 4 sites. Le parcours individualisé débouche pour 61% des stagiaires de l'E2C Marseille sur un emploi ou sur une reprise de formation qualifiante.

L'E2C Marseille est membre et 1re vice-présidente du réseau E2C France. En France (hexagone et Outre-mer), 14 188 jeunes ont suivi un parcours dans l'un des 135 sites des écoles membres du Réseau E2C France.

II. NATURE DE L'OPÉRATION

La présente consultation a pour objet de confier à un prestataire la mise en place d'un logiciel de paie en mode Saas.

La prestation comprend :

- la mise en service de la solution ;
- la formation des utilisateurs qui sont au nombre de 5 et l'accompagnement à la mise en œuvre ;
- l'expertise (veille permanente et accompagnement juridique et social ; expertise dans les contrôles Urssaf) et l'accompagnement (interlocuteur dédié) ;
- l'accès à une application mobile et/ou optimisée pour un smartphone ;
- un système de sauvegarde régulier et programmé ;
- la maintenance et la mise à jour.

Caractéristiques générales

De plus, cette Solution devra, obligatoirement, permettre :

- l'automatisation des processus administratifs de paie (éléments permanents du collaborateur et éléments variables) permettant l'impact en temps réel sur les bulletins ;
- la génération automatique des **bulletins de paie** en toute conformité légale (bulletin clarifié notamment) ;
- la réalisation des déclarations sociales et obligations légales :
 - calcul et télé déclaration directe des charges sociales (IRCANTEC, AGIRC ARCO, prévoyance, retraite supplémentaire – article 83 du CGI, URSSAF, taxe sur les salaires, ...) automatisé par la DSN ainsi que les récépissés associés ;
 - gestion du prélèvement à la source ;
- l'intégration des écritures de paie dans la comptabilité (compatible avec le logiciel CEGID Quadra Compta) ;
- la gestion de la paie en ligne automatisée :
 - automatisation du traitement de la paie ;
 - mise à disposition de modèles de bulletin de paie ;
 - calendrier de suivi des absences avec calcul automatique des indemnités (arrêt maladie, traitements des IJSS, prévoyance, ...) ainsi qu'une compatibilité avec le logiciel SIRH EURECIA pour la récupération des éléments variables de la paie (absences) ;
 - édition groupée des bulletins ;
 - archivage.
- la réalisation des documents administratifs liés à la paie (solde tout compte, certificat de travail, attestation Pôle Emploi, ...) ;
- la veille légale et conventionnelle ;
- les statistiques (graphiques et possibilité d'export)
 - exemples : provision pour départ à la retraite, provision des congés payés/RTT, ...

L'E2C Marseille réalise environ 100 bulletins/mois. L'ouverture prochaine d'un nouveau site pourrait porter ce nombre à 120/mois en fin 2022/début 2023.

La Solution devra être en conformité avec les exigences du RGPD.

Paraphes :

III. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A. LIEU(X) D'EXECUTION :

Bouches-du-Rhône. E2C Marseille.

Site	Adresse
Saint-Louis	360 chemin de la Madrague-Ville - 13015 Marseille

B. CODE CPV

Les codes CPV de la consultation :

- 48000000-8 Logiciel et systèmes d'information

C. DÉMONSTRATION

Une démonstration de la Solution est **obligatoire**. L'objet de ces démonstrations étant d'appréhender les différentes caractéristiques et fonctionnalités de la Solution.

Il est à noter que la qualité de la démonstration sera un sous-critère d'évaluation du critère technique.

Les démonstrations s'effectueront en ligne en présence des membres de la CAO ou de son représentant.

Elles doivent être planifiées avec le correspondant référencé ci-après :

Correspondant	Téléphone	Courriel
Laurent GIANGRECO	06 16 38 37 34	laurent.giangreco@e2c-marseille.net

Les créneaux suivants sont possibles pour les démonstrations :

- le 23 novembre 2021 ;
- le 24 novembre 2021.

Tous les candidats auront droit au même temps et aux mêmes informations.

IV. DESCRIPTIF DE LA MISSION

A. MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le prestataire prévoira des équipes en qualité et quantités suffisantes pour mener à bien l'ensemble des prestations.

Le prestataire utilisera son propre matériel nécessaire et spécialisé pour ce genre de travail.

B. TRANSFERT DES DONNÉES ET SÉCURITÉ

La Solution mise en œuvre devra assurer la capacité et la sécurité de nos échanges conformément aux normes RGPD.

Chaque « Utilisateur » doit posséder à minima un login et mot de passe dédié à chaque utilisateur.

Paraphes :

C. FORMATION

Une formation devra être prévue afin d'accompagner les utilisateurs de la solution. Les modalités de cette formation devront être renseignées dans le mémoire technique.

Son impact financier devra être intégré dans le prix forfaitaire annuel.

V. CONDITIONS GÉNÉRALES

A. DURÉE

Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans à la date de signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction sous une durée maximale de 5 ans, sauf préavis de l'une ou l'autre partie donné par lettre recommandée avec accusé réception un mois avant sa date d'échéance.

B. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Faisant référence à l'article 1231-1 du Code Civil (dommages et intérêts) : « le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement des dommages et intérêts, soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard de l'exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure. » Le prestataire devra fournir son attestation d'assurance à jour avant le démarrage de la prestation.

C. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les offres sont exprimées en Euro.

Le mode de règlement choisi pour les prestations est le virement ou le prélèvement. Le délai global de paiement pour l'E2C Marseille est de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

La prestation est financée par les fonds propres de l'E2C Marseille (budget de fonctionnement).

D. RÉSILIATION

Tout manquement aux obligations de service du fournisseur entraînera la rupture immédiate des engagements. Aussi, le défaut du respect desdits engagements, pourra entraîner la résiliation de plein droit par l'établissement, sans aucune formalité judiciaire ni pénalité financière, après mise en demeure resté sans effets sous 8 jours ouvrés (samedi inclus), auprès du fournisseur.

E. REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L.627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L.622-13 du Code de commerce.

Paraphes :

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

F. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Le contrat est soumis au droit français. A défaut de solution amiable, tout différend est soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Marseille.

VI. RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

A. DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Chaque candidat aura à produire les pièces suivantes, datées et signées par lui :

pour la candidature :

- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales ou une attestation de régularité fiscale et sociale ;
- si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- un RIB ;
- un extrait Kbis ;
- l'attestation d'assurance ;

pour l'offre :

- cadre de réponse (Cf. Annexe 1 ci-jointe) ;
- mémoire technique.

B. RÉCEPTION DES PLIS

Les plis seront déposés par voie dématérialisée à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de l'E2C Marseille par courriel à cao@e2c-marseille.net. La réception des plis est confirmée par retour de mail du pouvoir adjudicateur.

La date limite de remise des offres est le 7 décembre 2021 à 12h.

C. QUESTIONS DES CANDIDATS AVANT LA REMISE DES OFFRES

Toute demande de renseignements sur le dossier de consultation doit faire l'objet d'une demande par courriel : cao@e2c-marseille.net.

D. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1) *Prix : Forfait annuel (50 points)*

Chaque candidat formule son coût annuel forfaitaire pour la prestation dans le cadre de réponse. Le candidat qui propose le prix le moins élevé obtient la note maximale soit 50 points.

Paraphes :

Pour les autres, les candidats se verront attribuer une note calculée proportionnellement à la valeur étalon (le prix le moins disant) selon la formule suivante :

- $[1 - ((\text{offre du candidat} - \text{prix étalon}) / \text{prix étalon})] * 50$.

La prestation comprend :

- la mise en service de la solution ;
- la formation des utilisateurs qui sont au nombre de 5 et l'accompagnement à la mise en œuvre ;
- l'expertise (veille permanente et accompagnement juridique et social ; expertise dans les contrôles Urssaf) et l'accompagnement (interlocuteur dédié) ;
- l'accès à une application mobile et/ou optimisée pour un smartphone ;
- un système de sauvegarde régulier et programmé ;
- la maintenance et la mise à jour ;
- et tout élément faisant partie intégrante de votre prix forfaitaire annuel.

Pour rappel, le nombre de bulletins à ce jour est d'environ de 100/mois. L'ouverture prochaine d'un nouveau site pourrait porter ce nombre à 120/mois.

Les modalités de l'offre devront apparaître dans le mémoire technique.

2) Technique : 50 points

Le critère technique sera apprécié au travers de 2 sous-critères :

Sous-critère 1 : Qualité de la solution de la prestation détaillée dans le mémoire technique (20 points)

Le sous-critère 1 sera apprécié au travers du mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre.

Ce mémoire décrira la proposition technique du candidat. Il pourra également faire apparaître les options possibles, avec tarification, en sus du contrat standard dont notamment la compatibilité avec une application mobile.

Une attention particulière sera demandée au candidat pour :

- la rédaction ;
- l'illustration ;
- la présentation générale ;
- un effort de vulgarisation pour une compréhension par des néophytes.

Ce mémoire sera apprécié selon la méthode de notation suivante :

- 20 points = excellent ;
- 16 points = très satisfaisant ;
- 12 points = satisfaisant ;
- 8 points = moyennement satisfaisant ;
- 4 points = non satisfaisant.

Paraphes :

Sous-critère 2 : Qualité de la démonstration (30 points)

Le sous-critère 2 sera apprécié au travers d'une démonstration assurée par le candidat.

Cette démonstration présentera la proposition technique du candidat.

Une attention particulière sera demandée au candidat pour :

- la présentation générale ;
- la souplesse d'adaptation de la Solution ;
- l'intuitivité de la Solution ;
- un effort de vulgarisation pour une compréhension par des néophytes.

Cette démonstration sera appréciée selon la méthode de notation suivante :

- 30 points = excellent ;
- 24 points = très satisfaisant ;
- 18 points = satisfaisant ;
- 12 points = moyennement satisfaisant ;
- 6 points = non satisfaisant.

E. RÉGULARISATION DES OFFRES

Une analyse des offres sera menée au cours de laquelle il pourra être demandé aux candidats des précisions sur les éventuelles discordances constatées dans une offre.

De plus, conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'E2C pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

En outre, à défaut de réponse dans le délai imparti dans la demande, l'offre sera considérée comme non conforme. Les offres qui restent irrégulières seront éliminées.

F. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

VII. CONTACT

Commission d'Appel d'Offres (CAO) de l'E2C Marseille : cao@e2c-marseille.net.

Laurent GIANGRECO : 06 16 38 37 34, laurent.giangreco@e2c-marseille.net.

Paraphes :
